( N° 23. )

# Chambre des Représentants.

Séance du 5 Janvier 1864.

# CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

FONDÉE SOUS LA GARANTIE DE L'ÉTAT.

## RAPPORT

SUR LA SITUATION DE LA CAISSE, AU 1er JANVIER 1863.

Messieurs,

Pour satisfaire à l'obligation imposée au Gouvernement par l'article 20 de la loi du 8 mai 1850, j'ai l'honneur de communiquer à la Chambre le rapport sur les opérations de la Caisse générale de retraite pendant l'année 1862, et sur la situation de l'institution au 1er janvier 1863.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

Bruxelles, le 24 décembre 1863.

**Commission administrative de la Caisse générale de retraite.**

---

# RAPPORT

SUR LA SITUATION

# DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

PENDANT L'ANNÉE 1862,

ADRESSÉ A MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS PROVINCIAUX CHARGÉS DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES

---

MESSIEURS,

Dans l'année qui vient de s'écouler, la Chambre des Représentants a adopté (séance du 25 juin 1862), à la majorité de 61 voix contre 18, le projet de loi instituant, pour le royaume, une *Caisse générale d'épargne et de retraite.*

La commission des finances du Sénat, à laquelle ce projet a été renvoyé, lui a fait subir de notables modifications. La plupart des amendements qu'elle propose concordent avec les vœux que nous n'avons cessé d'exprimer dans nos rapports précédents. Mais il nous est encore impossible de prévoir quand l'adoption d'une loi nouvelle nous dégagera de la pénible mission de rendre compte des faibles résultats de la Caisse actuelle de retraite.

Au moins, après avoir multiplié, depuis huit années, les avertissements et les conseils, notre persévérance aura montré, Messieurs, de quel prix est à nos yeux l'institution d'une Caisse de retraite pour la vieillesse, et combien il est important d'en conserver le principe.

D'après le bilan reproduit ci-après, la Caisse générale de retraite possédait, au 31 décembre dernier, des inscriptions de rente belge 2½ p. %, au capital nominal de 1,151,600 francs, valant au cours du jour (60-20) fr. 693,263 20 c*, et acquises pour la somme de. . . . . fr. 621,808 84

Il lui restait dû, en compte courant, par le trésor public, un solde de. . . . . fr. 15,348 04

Si l'on tient compte de quelques frais d'administration à rembourser au Département des Finances, 583 69

cette somme se réduit à . . . . . fr. 14,764 35

Ce qui porte l'actif de la Caisse, au 31 décembre dernier, à fr. 636,573 19

| | | |
|---|---|---|
| REPORT. . . . . fr. | | 636,573 19 |

A la même époque, on évaluait les charges de la Caisse, en principal et intérêts, seulement à la somme de fr. 621,537 21 c$^{s}$, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Fonds des versements reçus pour constitution de rentes, déduction faite des 5 p. % perçus pour frais d'administration et des arrérages de rentes payés . . . . . fr. | 609,501 42 | |
| Fonds des suppléments payés lors de la première inscription de rente. . . . . | 4,503 96 | |
| Versements faits pour la constitution ultérieure de rentes. . . . . | 7,531 83 | |
| TOTAL DES CHARGES. . . . . fr. | | 621,537 21 |
| EXCÉDANT NET . . . . . fr. | | 15,035 98 |

Cet excédant, bien que faible, forme un fonds de réserve destiné à parer aux chances mauvaises; il provient uniquement de la différence entre le taux d'intérêt adopté pour la rédaction des tarifs et celui qu'ont procuré les placements.

Acquis au prix de fr. 621,808 84 c$^{s}$, soit en moyenne au taux de 54 p. %, le capital de 1,151,600 francs, appartenant à la Caisse, lui donne un revenu net de 4.63 p. % par an.

Le total des recettes opérées en 1862 ne s'élève qu'à la somme de fr. 40,000 79 c$^{s}$, qui se divise ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Dépôts constitués en rentes . . . . . fr. | | 11,449 28 |
| Suppléments pour frais de funérailles. . . . . | | 72 86 |
| *Duplicata* d'un livret . . . . . | | 1 » |
| TOTAL. . . . . fr. | | 11,523 14 |
| Arrérages des inscriptions de rentes appartenant à la Caisse. . | | 28,477 65 |
| ENSEMBLE. . . . fr. | | 40,000 79 |

La somme de fr. 11,523 14 c$^{s}$, indiquée ci-dessus, a été appliquée comme il suit :

| | | |
|---|---|---|
| Au profit de 47 assurés nouveaux . . . . . fr. | | 5,524 40 |
| — 63 — anciens. . . . . | | 5,998 74 |
| Ensemble 110 inscriptions. . . . . fr. | | 11,523 14 |

Cette somme se répartit, par province et par bureau de recette, de la manière suivante :

| PROVINCES. | Bureaux DE RECETTE. | Montant DES RECETTES. | Total PAR PROVINCE. |
|---|---|---|---|
| Anvers | Anvers | 528 01 | 774 27 |
| | Malines | 245 56 | |
| Brabant | Bruxelles | 5,057 91 | 5,943 21 |
| | ouvain | 885 30 | |
| Flandre occidentale | Bruges | 151 27 | 384 11 |
| | Ypres | 232 84 | |
| Flandre orientale | Gand | 78 84 | 78 84 |
| Liége | Liége | 1,827 » | 1,827 » |
| Limbourg | Tongres | 243 40 | 243 40 |
| Luxembourg | Neufchâteau | 396 36 | 396 36 |
| Namur | Namur | 1,875 95 | 1,875 95 |
| | TOTAL GÉNÉRAL . . . . . fr. | | 11,523 14 |

Au 31 décembre 1862, le nombre des assurés inscrits était de 1,732. Le relevé ci-après indique leur âge au moment de l'inscription :

| | NOMBRE DES INSCRIPTIONS. | | |
|---|---|---|---|
| | En 1862. | ANNÉES antérieures. | TOTAL. |
| De 18 à 25 ans | 33 | 477 | 510 |
| De 25 à 35 ans | 8 | 472 | 480 |
| De 35 à 45 ans | 6 | 434 | 440 |
| De 45 à 60 ans | » | 302 | 302 |
| TOTAUX | 47 | 1,685 | 1,732 |

Nous avons fait remarquer antérieurement que l'on ne pouvait constater la profession des assurés qu'au moment même de la première inscription.

En divisant ainsi par sexe et par profession le nombre total des assurés, depuis l'origine de la Caisse, on obtient les résultats suivants :

| PROFESSIONS. | HOMMES. | FEMMES. | Total. |
|---|---|---|---|
| 1° Artisans soumis au droit de patente | 10 | 1 | 11 |
| 2° Ouvriers non patentés | 980 | 126 | 1,115 |
| 3° Gens à gages | 63 | 83 | 146 |
| 4° Cultivateurs | 6 | 2 | 8 |
| 5° Commerce | 7 | 6 | 13 |
| 6° Professions libérales (membres du clergé, instituteurs, médecins, artistes, candidats notaires, etc.) | 80 | 11 | 91 |
| 7° Service public civil (employés de l'État, des provinces ou des communes) | 74 | » | 74 |
| 8° Armée | 22 | » | 22 |
| 9° Sans profession | 90 | 162 | 252 |
| TOTAUX | 1,341 | 391 | 1,732 |

Le montant des rentes constituées jusqu'au 31 décembre dernier se répartit ainsi qu'il suit, selon l'âge fixé pour l'entrée en jouissance :

| ÂGE FIXÉ POUR L'ENTRÉE EN JOUISSANCE. | RENTES CONSTITUÉES. | | |
|---|---|---|---|
| | En 1862. | Antérieurement. | TOTAL. |
| 55 ans | 3,144 | 89,040 | 92,184 |
| 60 ans | 1,080 | 30,288 | 41,268 |
| 65 ans | 180 | 19,080 | 19,260 |
| TOTAUX | 5,304 | 147,408 | 152,712 |

Enfin, le tableau des catégories des déposants, depuis l'origine de la Caisse,

| DÉSIGNATION DES DÉPOSANTS. | LIVRETS inscrits. | NOMBRE des dépôts. | SOMMES versées. | Rentes ACQUISES. | MOYENNE DES DÉPÔTS. | MOYENNE DES RENTES acquises. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Divers (à leur profit) . . . . . | 459 | 1,315 | 388,248 47 | 113,226 | 295 24 | 86 10 |
| Banque Nationale. (Fonds institué par M. Bischoffsheim.) Somme appliquée à la constitution de rentes . . | » | 15 | 2,333 37 | 376 | 155 55 | 38 40 |
| Banque Nationale. (Fonds institué par M. Bischoffsheim.) Somme non convertie en rentes . . . . . | » | 1 | (*) 4,524 07 | » | » | » |
| Banque Liégeoise . . . . . | 585 | 587 | 32,769 22 | 14,016 | 55 82 | 24 » |
| Industriels, au profit d'ouvriers . . . . . | 225 | 371 | 14,080 58 | 6,540 | 37 95 | 17 62 |
| Sociétés de prévoyance et autres. . . . . | 215 | 430 | 15,876 06 | 8,250 | 36 92 | 19 18 |
| Administrations provinciales et communales . . | 240 | 276 | 11,765 05 | 9,864 | 42 62 | 35 73 |
| Le Gouvernement (en récompense d'actes de courage et de dévouement, etc.) . . . . . | 10 | 10 | 847 08 | 240 | 84 77 | 24 » |
| TOTAUX. . . . . | 1,732 | 5,005 | 470,444 50 | 152,712 | | |

(*) Non compris les intérêts, qui s'élèvent à fr. 2,794 74 c. (Voir le bilan : 4,524 07 + 2,794 74 = 7,318 81.)

A la date du 31 décembre 1862, le nombre des personnes jouissant de leurs rentes à la charge de la Caisse était de 62.

| | | |
|---|---|---|
| Dans le cours de l'année 1862, la Caisse a payé à ses rentiers une somme de. . . . . fr. | 8,271 | » |
| Pendant les années antérieures, elle avait payé. . . . . | 18,081 | » |
| Elle a donc payé en tout de ce chef. . . . . fr. | 26,352 | » |

---

Ainsi que le fait remarquer, Messieurs, la commission des finances du Sénat, depuis la création de la Caisse française des retraites qui remonte à la loi du 18 juin 1850, divers actes de la Législature et du Gouvernement ont successivement modifié, en France, l'organisation primitive de cette institution. Nous ne mentionnerons que les lois des 28 mai 1853, 7 juillet 1856 et 12 juin 1861.

« Les résultats obtenus à la suite de ces modifications, » ajoute la commission du Sénat, « doivent nous engager à introduire dans le projet de loi soumis à notre » examen, les dispositions qui ont assuré le succès d'une institution si utile à la » classe ouvrière. »

Dans la Caisse française, le nombre de versements avait été, en 1860, de 108,395 ; en 1861, il s'est élevé à 158,578 ; c'est une augmentation de plus de 46 p. %.

L'importance des sommes versées s'est élevée, d'une année à l'autre, de 4,475,987 fr. 41 c^s à 6,067,703 fr. 15 c^s, avec un accroissement de plus de 35 ½ p. %.

Sur les 50,000 versements d'augmentation que présente l'année 1861, 16,000 environ proviennent des compagnies de chemins de fer, et 30,000 des versements des cantonniers.

Les versements de cette dernière catégorie, rendus applicables à tout l'empire par un règlement du 30 avril 1861, ont été, en 1861, au nombre de plus de 46,000, nombre qui n'avait été que de 16,000 en 1860.

Les opérations de la Caisse s'augmenteront encore dans une notable proportion, par suite d'un règlement adopté par l'administration des finances pour les employés et les ouvriers de la régie des tabacs, règlement dont l'application a été ajournée de quelques mois à raison du renchérissement des subsistances. On évalue à 30,000 environ le nombre des nouveaux déposants de cette catégorie, auxquels des comptes auront été ouverts en 1862.

En se rappelant l'insistance que nous avons mise à signaler l'importance de ce système d'adjonctions par catégories, on peut aussi regarder comme acquis d'avance à la Caisse des retraites le capital des fonds constitués pour assurer, par son intermédiaire, des pensions aux membres des Sociétés de secours mutuels. Ces fonds de retraite, au nombre de 1,677, s'élevaient, au 31 décembre dernier, à plus de 5 millions, réalisés en cinq années par les versements des sociétés titulaires et par les subventions de l'État. Les rentes viagères constituées sur ces fonds n'étaient encore, à la même époque, qu'au nombre de 253, formant ensemble 13,291 francs de rente. Mais ces nombres s'accroîtront notablement au bout de peu d'années.

Ainsi, Messieurs, si nous nous rappelons les énumérations contenues dans nos comptes rendus précédents, les succès de la Caisse française des retraites proviennent de ce qu'on a su y rattacher les versements : de la plupart des compagnies de chemins de fer; d'un grand nombre d'établissements industriels; des instituteurs primaires, des employés départementaux et communaux, des employés des diverses administrations publiques, des employés du commerce; des membres des nombreuses sociétés de secours mutuels; des cantonniers, des gardes forestiers communaux, des gardes champêtres, en dernier lieu, des employés de la régie des tabacs, etc. Mais, indépendamment de ces nombreuses catégories de déposants, il faut avoir égard surtout à l'institution des fonds spéciaux de retraite créés par les compagnies de chemins de fer (V. les annexes placées à la suite de notre compte rendu de l'année 1860) et par d'autres sociétés anonymes, et à la facilité accordée aux sociétés de secours mutuels, par le décret impérial du 26 avril 1856, de confier leurs fonds de retraite à la Caisse des dépôts et consignations, qui se charge de les administrer sous la garantie de l'État.

Nous espérons, Messieurs, que tout ce qui est relatif aux liens à établir entre la Caisse centrale et les compagnies industrielles, les sociétés de secours mutuels, etc., dont nous vous avons si souvent entretenus dans nos comptes rendus, finira par être pris en sérieuse considération dans le système de la nouvelle loi.

Nous ne pouvons passer sous silence, Messieurs, un travail important qui a demandé trois années, que l'Administration française vient d'achever, pour établir la situation financière de la Caisse des retraites et pour apprécier les résultats des tarifs, au point de vue de la mortalité.

Les faits recueillis font connaître que, dans la période décennale de 1852 à 1861, la mortalité effective des déposants à la Caisse des retraites est restée inférieure à celles des tables de Deparcieux. C'est ce qui est justifié, par la note qui a été mise sous les yeux de la commission française par les soins de l'Administration, qui, depuis 1858, s'était chargée de suivre et de mettre à jour le travail considérable de dépouillements nécessaire pour établir le bilan financier de la Caisse, et pour

en dégager l'appréciation de la mortalité réelle, comparée à la loi hypothétique admise par les tarifs. Ce travail, qui fait honneur à ceux qui l'ont exécuté, aura pour résultat de nous guider aussi dans l'appréciation à faire de notre propre tarif.

De tout ce qui précède, on peut conclure, Messieurs, que lorsque la Caisse générale de retraite aura été reconstituée sur de bonnes bases, avec des adjonctions semblables à celles que nous venons de décrire, rien ne l'empêchera de compter également sur de grands développements et sur un succès certain.

Bruxelles, le 15 mai 1863.

*La Commission :*

**A. QUETELET**, *président.*
**J.-R. BISCHOFFSHEIM.**
**T'KINT-DE NAEYER.**
**FORTAMPS.**
**Auc. VISSCHERS**, *rapporteur.*

# BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1862.

## ACTIF.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Trésor public.** — Solde disponible des recettes . . . . . fr. | 872 12 | | |
| Intérêts échus des inscriptions de rente acquises pour le compte de la Caisse . . . . . | 14,395 » | 15,267 | 12 |
| **Caissier de l'État.** — Solde des crédits ouverts en exécution de l'art. 48 du règlement organique du 5 décembre 1850 . . . . . | | 80 | 92 |
| **Dette publique belge à 2 ½ p. %.** — Inscription nominative de 1,151,000 francs, valant au cours du jour (60 20) 693,265 20 et acquise au cours moyen de 54, pour la somme de . . . . . | | 621,808 | 84 |
| **Rentes payées** . . . . . | 26,352 » | | |
| **Intérêts des rentes payées** . . . . . | 2,237 08 | 28,589 | 08 |
| **Meubles et ustensiles.** — Somme restant à amortir . . . . . | | 301 | 30 |
| **Frais de premier établissement.** — Somme restant à amortir. . . . . | | 1,805 | 57 |
| **Frais généraux d'administration.** — Différence entre le montant réel des frais de gestion et les prélèvements faits, du chef de ces frais, sur les recettes . . . | | 38,825 | 52 |
| | Fr. | 706,678 | 35 |

## PASSIF.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Fonds des rentes à 4 ½ p. %.** — Versements faits pour la constitution de rentes, déduction faite des sommes prélevées pour couvrir les frais de gestion . . fr. | 439,441 31 | | |
| **Intérêts du fonds des rentes à 4 ½ p. %** . . . . . | 198,649 19 | 638,090 | 50 |
| **Frais de funérailles.** . . . . . | | 4,503 | 96 |
| **Versements partiels ne produisant pas d'intérêts.** (Article 7 de la loi du 8 mai 1850.) . . . . . | | 215 | 02 |
| **Fonds spécial** institué par M. Bischoffsheim pour encourager la participation à la Caisse générale de retraite du personnel de la Banque Nationale . | | 7,318 | 81 |
| **Budget des Finances.** — Avances reçues pour frais de premier établissement et d'administration. . . . . | | 41,516 | 08 |
| **Fonds de réserve.** — Excédant résultant de la balance des comptes d'intérêts . . | | 15,035 | 98 |
| | Fr. | 706,678 | 35 |

*Dressé par le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique, Agent comptable de la Caisse générale de retraite,*

Bruxelles, le 28 février 1863.

J. QUARRÉ.

Approuvé par la Commission administrative, en séance du 30 avril 1863.

A. QUETELET, *président.*
J.-R. BISCHOFFSHEIM.
Aug. VISSCHERS.
T'KINT-DE NAEYER.
FORTAMPS.

# Annexe au bilan de l'exercice 1862.

## ÉTAT DES FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION.

*Personnel.*

| | | |
|---|---|---|
| *A.* Administration centrale . . . . . fr. | | 3,350 » |
| *B.* Service extérieur : | | |
| Remises et indemnités des agents chargés de la recette et du contrôle. | | 148 28 |
| Fr. | | 3,498 28 |

*Matériel.*

| | | |
|---|---|---|
| Frais d'impression . . . . . | | 7 20 |
| Fr. | | 3,505 48 |

A DÉDUIRE :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Pour prélèvements faits sur les recettes pour couvrir les frais de gestion . . . . . fr. | 582 69 | |
| 2° Duplicata d'un livret, etc. . . . . | 1 » | |
| | | 583 69 |
| DIFFÉRENCE. . . . fr. | | 2,921 79 |

A cette somme il a été ajouté, pour amortissement, un 10e du solde des comptes suivants, au 31 décembre 1862 :

| | | |
|---|---|---|
| 1° *Meubles et ustensiles* . . . . . | 33 48 | |
| 2° *Frais de premier établissement* . . . . . | 200 62 | |
| | | 234 10 |
| ENSEMBLE . . . . fr. | | 3,155 89 |

CERTIFIÉ EXACT :

Bruxelles, le 28 février 1863.

*Le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique, Agent comptable de la Caisse générale de retraite,*

J. QUARRÉ.